



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-2699

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-02319 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1,4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, **lors de la baisse des vitesses de circulation permettant de sécuriser les usagers du domaine public,**

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 23-AP-02091

ARTICLE 1

Les dispositifs de réduction de vitesse type "COUSSIN BERLINOIS" sont implantés sur les voies suivantes :

- La vitesse maximum réglementaire est limitée à 30 km/h.

- RUE DU GENERAL DE LARMINAT (intersection avec le chemin piéton d'accès à l'hippodrome des Terres Noires)
- RUE ANDRE BRETAUD (1 dispositif le long de la parcelle cadastrale DX 19)
- RUE MONGE (2 dispositifs le long de la parcelle cadastrale BP 153)
- RUE ABBE PIERRE ARNAUD (face au numéro 90)
- RUE LEANDRE MERLET (en face de la parcelle cadastrale DR 87)
- RUE DE SAINT-ANDRE D'ORNAY (face au numéro 119)
- RUE ALAIN (face au numéro 61)
- CHEMIN DES ALISIERS (le long de la parcelle cadastrale AT 87)
- RUE D'ARCOLE (face au numéro 29)
- BOULEVARD GASTON GUITTON (face au numéro 45)
- RUE D'AUBIGNY (2 dispositifs face au numéro 57 et au numéro 79)
- BOULEVARD DU SENATEUR DURAND (2 dispositifs le long de la parcelle cadastrale DN 85)
- RUE DE LA BRETECHE (en face de la parcelle cadastrale N1 020)
- IMPASSE JEAN MOUILLADE (à l'arrière du 16 impasse Gaston Chavatte)
- VOIE D'ACCES AU LIEU DIT MOULIN NEUF (de la RD 37 au pont enjambant l'Yon)
- RUE GASTON RAMON (face au numéro 45)
- RUE DES PRIMEVERES (à l'arrière du numéro 132 rue des Pervenches)
- RUE DE LA BROSSARDIERE (face au Foyer Départemental de l'Enfance)
- CHEMIN DU MAGNOU (1 dispositif coordonnées GPS 46.671174; -1.455042, 1 dispositif coordonnées GPS 46.671512; -1.455990)
- RUE ROBERT DAUGER (au niveau du point GPS 46.694434 -1.446054)
- RUE ROBERT BOTHEREAU (face au numéro 15, face au numéro 34)
- BOULEVARD DU PREFET MERLET (face au numéro 24)

- **BOULEVARD ARAGO (face à la place Marconi)**
- **PLACE MARCONI (2 dispositifs face à la place)**
- **RUE DE GRECE (2 dispositifs face au numéro 61)**
- **BOULEVARD EDOUARD BRANLY (2 dispositifs face au numéro 22).**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 16 décembre 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**